



Règlement de pêche 2026

Article 1- Seuls les membres de l'association **La Saumonée du Val d'École** et titulaires de la carte de pêche valide sur l'année en cours sont autorisés à pêcher sur les 5 parcours de l'AAPPMA.

Notre association est *NON RECIPROCAIRE*, la carte EHGO ne permet pas de pêcher Sur nos 5 parcours.

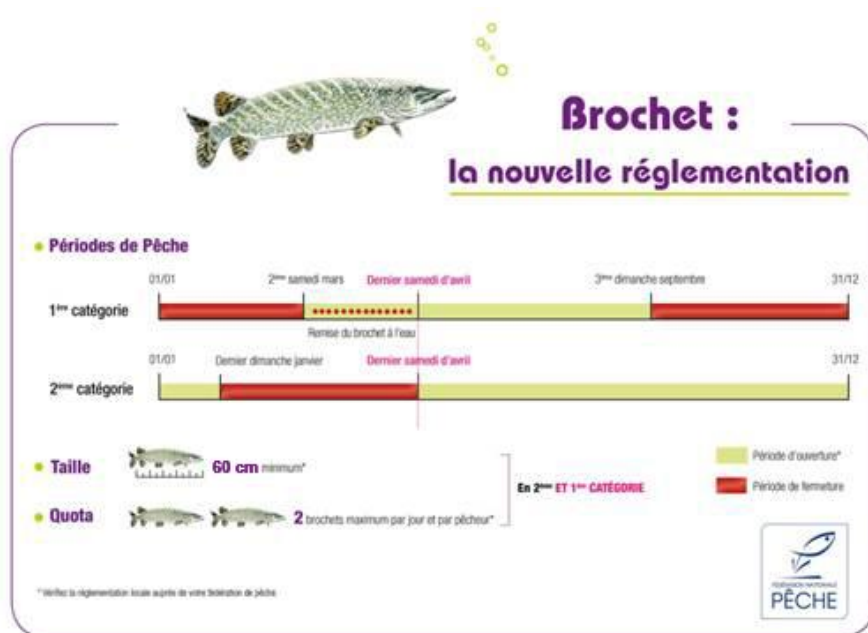
Article 2- Sur l'ensemble des 5 parcours, **la pêche est autorisée toute la semaine** avec la réglementation suivante :

- Prélèvement maximum sur la saison de **10 Truites ARC EN CIEL** et de **5 Truites FARIO** Par pêcheur. **Idéalement le bureau préconise une remise à l'eau de toutes les truites Afin que chaque pêcheur de notre association puisse prendre du plaisir toute la saison.**

Article 3- La pêche à la truite est autorisée selon les dates fixées par la préfecture de L'Essonne

Du 14 Mars au 20 Septembre 2026

Pour le brochet, voir infographie ci-dessous :





Article 4- Les 5 parcours de l'AAPPMA sont :

Parcours 1- En aval du pont de Grès de Courances au pont de la rue du Moulin à Huile à Dannemois.

Parcours 2- De la sortie de Dannemois jusqu'à la chaumière au moulin neuf.

Parcours 3- Du moulin neuf au lavoir de Soisy sur École.

Parcours 4- Du Pont du Moulin Brulé à la verrerie de Soisy sur Ecole

Parcours 5- Du Pont de la verrerie au Pont de l'autoroute A6

Article 5 - Taille autorisée du poisson : Idéalement le bureau souhaite une pratique de remise à l'eau De l'ensemble de la population piscicole de l'Ecole. Pour les truites Arc en ciel et FARIO, La taille réglementaire fédérale est de 23 cm.

Article 6- Horaires de pêche : la pêche est autorisée 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil.

Article 7- Interdictions :

- **La pêche à l'asticot.**
- **Le harponnage.**
- **La pêche en bateau.**
- **La pêche en dehors des jours légaux en 1^{er} catégorie.**
- **La pêche sur le Pont de Courances et dans les réserves naturelles :
Pont du Centre-ville de Dannemois et Moulin Neuf.**
- **La pêche dans l'eau en waders et\ou cuissardes.**
- **La pêche à la dérive avec hameçon simple+ triple**

Article 8 - Règles de vie commune et recommandations :

L'AAPPMA n'étant que locataire de ses parcours, les adhérents doivent de respecter les autres pêcheurs, les propriétaires et les propriétés.

- Interdiction de faire du bruit en particulier dans les zones habitées.
- Interdiction de jeter des débris sur l'ensemble des parcours.
- Respecter le quota de captures et les tailles réglementaires.
- Couper votre ligne au lieu de dégorgier et de tuer un poisson ne faisant pas la taille.

La pêche doit rester un loisir en respectant les poissons et la nature. Si possible remettre le poisson blanc à l'eau durant sa période de frai.



Article 9- Stationnement :

Merci de respecter le stationnement dans les aires aménagées.
Attention à ne pas gêner la circulation.

Pour le Parcours 3, le stationnement est obligatoire au Moulin Neuf.
Interdiction de se garer dans les champs et au bord de la route.

Article 10- Leurres, cuillères et épuisette

La pêche aux leurres et cuillères est autorisée avec les ardillons écrasés en privilégiant l'hameçon simple.
L'épuisette est obligatoire pendant l'action de pêche afin de remettre à l'eau le poisson dans les meilleures conditions.

Article 11- Engagement

Chaque membre de l'association s'engage à respecter le règlement, à le signer « avec la mention lu et approuvé » et à le transmettre par mail à l'adresse suivante anthony.brizemeure@orange.fr ou par courrier à Anthony Brizemeure 15 rue des essarts 91540 Mennecy.

« Tout pêcheur qui ne respecterait pas le territoire sur lequel il pêche, ou qui par ses agissements pourrait nuire à l'harmonie de l'association, sera exclu après délibération du conseil d'administration de l'A.A.P.P.M.A »

Pour votre information, Je reste disponible au **06 70 56 00 66**.

Le Président
Anthony Brizemeure